



Commune de Muille-Villette
Procès Verbal de conseil
Séance du 29 mars 2024

Date de la convocation : 25/03/2023	Séance ordinaire du vingt-neuf mars de l'an deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures et trente minutes. Le Conseil Municipal de la Commune de Muille-Villette, dûment convoqué par M. le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Florian SLOSARCZYK, Maire, en session ordinaire.
Date D'affichage : 25/03/2023	<u>Présents</u> : MM. BALIQUE Xavier, BERTON François, DECOMBLE Georges, LESUEUR Fabrice, SERT Myriam, SLOSARCZYK Éric, CHASSELON Jean-Claude, CHOPIN Brigitte, CHOPIN Yohann, THOMAS Mickael, VAILLANT Jean-Pierre.
Nombre de conseillers Municipaux 15	<u>Absents</u> : MM. POULLE Inès <u>Procurations</u> : M TREFCON Arthur à M SLOSARCZYK Eric M BOURBIER Fabien à M DECOMBLE Georges
	<u>Secrétaire de séance</u> : M. LESUEUR Fabrice

1. Approbation du compte rendu du 22 décembre 2023

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte rendu de la réunion du 22 décembre 2023, a approuvé à la majorité comme suit :

- 9 voix pour dont 2 pouvoirs « pour »
- 5 voix « ne prend pas part aux votes »

2. Délibération portant création d'un emploi permanent (service administratif)

La fin du contrat PEC de l'adjointe administrative se termine le 14 mai 2024. Afin d'assurer la continuité du service public, Monsieur le Maire propose la création d'un emploi permanent dans le service administratif de la commune à compter du 15 mai 2024.

Le poste ouvert est un emploi permanent d'adjoint administratif de 1ère classe relevant de la catégorie C à temps non complet pour vingt et une heures hebdomadaire (21h00).

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée minimum de sept mois et demi allant jusqu'au 31 décembre 2024 et maximum 3 ans.

Suivant l'application de l'article L.332-8-3 du CGCT et de ses alinéas 3 et 7 disposant que :

- Pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants ;
- Pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants

Le contrat sera renouvelable après trois ans par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra pas excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle en collectivité et sa rémunération sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la création d'un emploi permanent dans le service administratif, a approuvé à l'unanimité la création d'un emploi permanent dans le service administratif de la commune.

3. Délibération portant création d'un emploi permanent (service technique)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la fin du contrat de l'adjoint technique est fixée au 30 avril 2024. Afin d'assurer la continuité du service public, Monsieur le Maire propose la création d'un emploi permanent dans le service technique de la commune à compter du 1er mai 2024 d'un emploi permanent relevant de la catégorie C à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an tenu minimum et maximum 3 ans suivant l'application de l'article L.332-8-3 du CGCT et de son alinéa 3 disposant que :

- Pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra pas excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la création d'un emploi permanent dans le service technique, a approuvé à l'unanimité la création d'un emploi permanent dans le service administratif de la commune.

4. Proposition d'honoraires - Architecte - Projet Salle de sport

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de création d'une salle de sport dans la commune. La mairie de Muille-Villette a été transférée depuis quelques années dans un ancien corps de ferme, rue de Paris. Un bâtiment métallique accolé à celui du stockage de matériel est actuellement inutilisé. La salle polyvalente existante n'est plus adaptée aux exigences des associations sportives de Muille-Villette (ping-pong, gymnastique, sports de combat...)

L'objet de l'étude est dans un premier temps de vérifier la faisabilité d'un tel transfert, au regard, de la structure actuelle du bâtiment, des différentes réglementations sportives (Fédérations, règles de sécurité et d'accessibilité) et urbanistiques, puis d'en proposer une esquisse.

Dans un second temps, si le projet est validé, le chiffrage de l'opération pourra être envisagé.

- Le montant de la proposition d'honoraires selon le devis présenté par l'architecte, s'élève à 4.800,00€ HT, soit 5.760,00€ TTC, se répartissant comme suit

TRANCHE FERME		Montant H.T.
Relevés / Plans de l'existant	forfait	600,00 €
Diagnostic structurel et programmatique	forfait	750,00 €
Esquisse	forfait	1 950,00 €
Avant-projet sommaire	forfait	1 500,00 €
TOTAL H.T.		4 800,00 €
TVA	20,00%	960,00 €
TOTAL T.T.C.		5 760,00 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

VOTE à 10 voix pour dont deux pouvoirs et 4 voix contre,

Le projet est donc **ADOPTÉ à la majorité**

- **VALIDE** la proposition d'honoraires de la société ASTELLE architecture sise à PÉRONNE (80205), 5 place André AUDINOT
- **APPROUVE** la proposition d'honoraires concernant le projet de l'annexe de la mairie
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce projet.

5. Proposition d'honoraires - Architecte - Projet Salle Polyvalente

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de rénovation et modification de la salle polyvalente existante datant des années 1980, initialement destinée à des activités sportives, ne répond plus que partiellement aux usages et besoins de la commune. Souvent utilisée pour des manifestations, sa cuisine est trop petite et non adaptée, ses sanitaires ne répondent pas aux exigences de la réglementation PMR actuelle. Les espaces de rangement y sont insuffisants. Les exigences de performance énergétiques exigées pour les constructions actuelles ne sont pas respectées. L'objet de l'étude est de permettre à la collectivité de budgétiser le coût d'une remise à niveau de l'équipement, en vue de recherches de subventions et de programmation à moyen terme de ses investissements.

- Le montant de la proposition d'honoraires selon le devis présenté par l'architecte, s'élève à 6.850,00€ HT, soit 8.220,00€ TTC, se répartissant comme suit

TRANCHE FERME		Montant H.T.
Relevés / Plans de l'existant	forfait	750,00 €
Diagnostic / Esquisse	forfait	1 950,00 €
Diagnostic thermique et préconisations (sous-traité au BE Moebius)	forfait	2 500,00 €
Avant-projet sommaire	forfait	1 650,00 €
TOTAL H.T.		6 850,00 €
TVA	20,00%	1 370,00 €
TOTAL T.T.C.		8 220,00 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

- **ADOPTE** à l'unanimité des membres présents,
- **VALIDE** la proposition d'honoraires de la société ASTELLE architecture sise à PÉRONNE (80205), 5 place André AUDINOT
- **APPROUVE** la proposition d'honoraires concernant le projet de l'annexe de la mairie
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce projet.

6. Informations diverses

Une réunion de budget est fixée au vendredi 5 avril 2024 à 19h30.

Monsieur le Maire expose les dépenses suivantes :

- Le mardi 13 février 2024, s'est déroulé un spectacle à la salle polyvalente de Muille-Villette. Ce spectacle d'une durée entre 45 et 50 minutes a été offert par la mairie de Muille-Villette sur la thématique du Sport, Les Jeux Olympiques, La Compétition, Le Handisport. Les objectifs pédagogiques sont la découverte du Sport et des Jeux Olympiques.
- Les inondations rue de Flamicourt : une pompe a été louée durant une semaine afin d'évacuer les eaux rue de flamicourt pour une montant de 5133,97 euros.

7. Questions diverses

Néant.

Levée de séance : 20h23.